

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 05/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LECLERC E. Station service

30 avenue Klerber
75208 Paris

Références : 2025-455
Code AIOT : 0003901326

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/08/2025 dans l'établissement LECLERC E. Station service implanté Rue Roger Aini 14100 Lisieux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier industriel, l'ancienne station service LECLERC à Lisieux, rue Roger Aini, a été identifiée lors du recensement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en situation de cessation d'activité. Une visite d'inspection a été réalisée pour constater l'état des terrains.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LECLERC E. Station service
- Rue Roger Aini 14100 Lisieux

- Code AIOT : 0003901326
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'ancienne station service a fait l'objet d'un récépissé de Déclaration en date du 5 juin 1980. L'activité de station service a cessé sur site en 1998.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les terrains présentent un état sécurisé et l'exploitant a remis les terrains dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

En conséquence, la procédure de cessation d'activité est considérée comme close.

Pour conserver la mémoire des actions menées sur site et la mémoire de l'état des terrains, une classification au titre des Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) est proposée (cf. Annexe 1).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité – réhabilitation des terrains
Prescription contrôlée :
I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. II. - La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats :

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité de la station service, l'exploitant a fait réaliser un plan de gestion par ICF environnement le 2 octobre 2012. Ce dernier indique que la station service a été démantelée en 1998 par la société TOFFOLUTTI et que cette dernière a procédé à l'extraction de deux cuves présentes au droit du site.

Le 27 août 2025, il a été constaté que les anciennes installations de la station service ont bien été démantelées. L'accès au terrain est proscrit aux usagers automobiles par une barrière renforcée par des blocs de pierres. L'accès aux terrains est possible pour les piétons sans que cela occasionne un danger manifeste. De la végétation a remplacé l'ancienne station service. Sur les parties perceptibles, aucun déchet dangereux n'a été constaté sur site. **Les terrains sont à considérer comme mis en sécurité.**

Suite à un diagnostic de pollution réalisé en 2007 par BUREAU VERITAS, des travaux de dépollution ont été réalisés en 2009. Ces travaux ont consisté en l'excavation et l'évacuation en filières adaptées de terres impactées. Environ 6000 m³ de terres ont été évacués. En 2012, ICF environnement a réalisé une campagne d'investigation des sols et des gaz du sol. Les résultats des investigations sont détaillés dans l'instruction Infosols créée (cf. Annexe 1).

Une Analyse des Risques Résiduels (ARR) menée en 2012 conclu à la compatibilité des terrains pour à minima un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Il est ainsi considéré que l'exploitant a remis les terrains dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

En conséquence, la procédure de cessation d'activité est considérée comme close. Une instruction Infosols est créée pour conserver la mémoire des pollutions et des actions menées sur site (cf. Annexe 1).

Type de suites proposées : Sans suite